

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28.02.2018

**PRESENTS** : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, CARTON Mireille, MOUSSET Christophe, GRANADOS Alain, VENTAS Annie, ROSE Olivier, FERRET Christian, GAMEIRO Fabienne, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle, BRETTON Julien, FAYE Jean-Baptiste

**ABSENTS** : SOANEN Claudine, GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne,

**POUVOIRS** : SOANEN Claudine à GAMEIRO Fabienne

### OBJET : AVENANTS GROUPE SCOLAIRE – LOTS 3, 4, 6 et 7

Vu la délibération du 26 avril 2017 relative à l'attribution des marchés pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que de nouveaux travaux supplémentaires sont nécessaires pour certains lots dont il expose les caractéristiques ci-après,

- LOT 03 – menuiserie intérieures: remplacement de 2 bloc-portes coupe feu 1/2h dans la zone centrale (accès aux classes) les anciennes ont été jugées trop abimées, et un supplément de plinthes.
- LOT 04- plâtrerie peinture isolation : raccord d'enduit après changement d'hubriserie, préparations avant projection et peinture cage d'escalier, suite changement portes avenant lot 3
- LOT 06 – Electricité : travaux recablage sirène et système horloge, travaux supplémentaires dans la chaufferie, prises et lampes manquantes (travaux non visibles avant démolition), plus installation en prévision de mise en place de VPI dans les classes, à la demande de la commune
- LOT 7 : Plomberie Chauffage : travaux supplémentaires (réducteur de pression et modifications canalisations) suite au remplacement de la chaudière, et modifications alimentation et ajout un wc enfant, demande de la commune

Monsieur le maire présente les caractéristiques des avenants suivants :

LOTS	Entreprise	Montant initial HT Base	Montant avenants précédents acceptés	Avenant	Nouveau montant	Variation /prix initial
03 Menuiserie Intérieures	ANTIC AUVERGNE - THIERS	37 339.00	6 314.00	2 175.00	45 828.00	+ 5.83%
04 plâtrerie peinture isolation	PERETTI – AMBERT	81 155.32	5 858.87	951.97	87 966.16	+ 1.17%
06 Electricité	FESQUE – LEZOUX	26 073.00		4 152.60	30 225.60	+ 15.92%
07 plomberie Chauffage	LC CHAUFFFAGE – THIERS CHAUFFFAGE	95 390.48		3 465.00	98 855.48	+ 3.63%
<b>TOTAL HT</b>		<b>239 957.80</b>	<b>12 172.87</b>	<b>10 744.57</b>	<b>262 875.24</b>	
T.V.A. 20.00 %		47 991.56	2 434.57	2 148.91	52 575.05	
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>287 949.36</b>	<b>14 607.44</b>	<b>12 893.48</b>	<b>315 450.29</b>	

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les avenants exposés précédemment.

Considérant que ces travaux sont jugés indispensables,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**1- décide d'approuver**

**l'avenant n°3 pour**

- **le lot 03- menuiserie extérieures pour un montant de 2 175.00€HT**

**et les avenants n°2 pour :**

- le lot 04- plâtrerie peinture isolation pour un montant de 951.97€ HT
  - le lot 06- électricité pour un montant de 4 152.60
  - le lot 07- plomberie chauffage pour un montant de 3 465.00
- 2- Autorise Monsieur le maire à signer ces avenants avec le titulaire du marché initial pour chaque lot concerné, et toutes pièces nécessaires s'y réfèrent
- 3- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

**OBJET : DEDOMMAGEMENT ELECTRICITE LOCATAIRES GROUPE SCOLAIRE SUITE COUPURE CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la chaudière gaz du groupe scolaire actuellement en travaux, a cessé de fonctionnement définitivement avant l'installation de la chaudière à granulés prévue pour son remplacement.

Le chauffage des appartements situés dans les étages du bâtiment a été coupé pendant une dizaine de jours et a dû être compensé par des radiateurs électriques, entraînant une augmentation des factures d'électricité des locataires.

Or Monsieur le Maire précise que les loyers des personnes concernées prévoient déjà le paiement de leur chauffage sous la forme d'une charge mensuelle.

Il propose aux membres du conseil de verser une indemnité aux locataires pour les dédommager de cette dépense supplémentaire dont ils ne sont pas responsables.

Considérant en outre les désagréments causés aux locataires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- 1- décide de verser une indemnité de 50<sup>€</sup> à chacun des locataires du groupe scolaire, à savoir à Mme PEROT Marguerite, Mme BOURGE Caroline et à M. Dominique ARTHAUD
- 2- que les sommes seront versées sur les crédits du compte 678 du budget général

**OBJET: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 28 Janvier 2015,

Considérant la fin des deux contrats aidés en cours, respectivement au 3 et 4 mars 2018, agents affectés à l'école (services garderie, cantine, école maternelle et entretien des locaux),

Vu la suppression de ce type de contrats et l'impossibilité de renouveler ceux qui se terminent,

Considérant les besoins du service et la nécessité de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

**tion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel de 35h00 par semaine, et un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel de 24h00 par semaine, avec la possibilité d'heures supplémentaires ou complémentaires en fonction des besoins,
- que la rémunération des agents sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements en fonction des besoins des services concernés
- de prévoir les crédits supplémentaires au budget

## **OBJET : PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, indiquant notamment que « l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre s'engage lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes en ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales »,

Vu l'arrêté préfectoral n°1702557 en date du 27 décembre 2017 relatif aux compétences de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement son article 6 qui précise que la collectivité exerce la compétence suivante : « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu le tableau annexé à la présente délibération qui précise, à titre indicatif, les mouvements financiers entre les Communes et la Communauté de communes,

Considérant la volonté exprimée par les élus de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de renforcer la solidarité territoriale,

Considérant les travaux discussions engagées depuis janvier 2017 par le bureau communautaire chargé de la mise en œuvre des orientations du pacte fiscal et financier,

Considérant la concertation préalable intervenue toute au long de l'année 2017 entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et ses communes membres à travers les réunions de la conférence des Maires, du conseil communautaire élargi à tous les conseillers municipaux des 30 communes,

Considérant que le pacte fiscal et financier repose sur les 3 objectifs suivants :

**Objectif n°1** : Renforcer la solidarité au sein de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne en vue de corriger les inégalités de richesse entre communes : Création d'un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, l'Indice de Pouvoir d'Achat Communal (IPAC) ;

**Objectif n°2** : Optimiser les ressources financières de la Communauté de Communes Thiers, Dore et Montagne ;

**Objectif n°3** : Anticiper les marges de manœuvre fiscales et financières de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne ;

Ayant entendu l'exposé qui précède,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Adopte le pacte fiscal et financier présenté et joint en annexe,**
- **Indique qu'il a vocation à être mis en œuvre sur la durée du mandat en cours,**
- **Précise qu'il pourra être revu en cas d'évolution importante des éléments financiers et fiscaux qui ont prévalu lors de son élaboration**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire expose également que :

- Les toitures du bâtiment 29, Rue de Clermont et celle de la salle « Jazzy » ont besoin d'être rénovées. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Le coût est évalué respectivement à 20 000€ et entre 10 500 et 13300 € selon les matériaux utilisés.
- Des devis ont également été demandés pour la réfection des volets du premier bâtiment.
- Concernant les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018, la communauté de communes, lors de sa réunion, a rappelé qu'ils sont de la compétence municipale et que les TAP sont la compétence intercommunale, il semble qu'une majorité des écoles soit en faveur du retour à la semaine à 4 jours. La convention signée avec la communauté pour les TAP pour la période 2016-2019 peut être dénoncée. L'Inspection prend sa décision le 3 avril 2018.
- Une réunion doit être prévue avec le personnel enseignant et le personnel communal en charge de l'entretien des locaux scolaires. La réunion est fixée avec les conseillers de la commission école le 9.03.2018 à 15h00 en mairie.

- Il est nécessaire de prévoir le nettoyage du groupe scolaire après les travaux de rénovation avant le retour dans les classes. Un devis sera demandé à la société PRO NET en charge de l'entretien annuel des fenêtres du bâtiment.

Il propose le 13 mars prochain en mairie pour une réunion pour la préparation du budget primitif. (Accord des conseillers heure fixée à 19h00).

Il rappelle au conseil les questions posées par M. Eychenié, qui étaient à l'ordre du jour de la réunion de janvier 2018.

Monsieur DUBOST indique que lors de la dernière réunion du conseil, les questions ont été reportées à la réunion de février afin que chacun puisse y réfléchir et se prononcer.

Il demandé aux conseillers de donner leur réponse.

Monsieur le Maire ne prend pas part au dialogue.

Chacun des membres présents dit qu'il ne souhaite pas répondre aux questions posées.

Monsieur MOUSSET, conseiller de la commission animation rend compte de la réunion avec les associations pour l'organisation de la fête patronale. A savoir : gala de danse le vendredi soir, buvette parents d'élèves – Samedi, buvette et concours de pétanque par Durolle Foot et rallye jeux association amis de la bibliothèque – Feux d'artifice en soirée ; Dimanche, matinée tripes Rétro mobile Club, spectacle dans a cour de l'école – buvette tenue par la Banda – Repas du soir par assuré par la commune

Monsieur DUBOST rend compte de la dernière réunion du conseil communautaire.

La prochaine réunion du conseil sera fixée lors de la réunion du 13.03.2018 pour budget.